

STATISTIQUE – TRAVAIL

Toutes les statistiques du système de collecte des données du ministère utiles au monde du travail (2002-1-30)

Les ententes négociées

1

Résumés de conventions collectives par secteur d'activité signées ces derniers mois par des unités de négociation de plus de 100 salariés

Notes techniques

13

LES ENTENTES NÉGOCIÉES

Résumés de conventions collectives, par secteur d'activité, signées ces derniers mois par des unités de négociation de plus de 100 salariés (2002-01-30)

1

Employeur	Syndicat	N°	Page
MINES, CARRIÈRES ET PÉTROLE			
Lab, société en commandite, opérations Bell (Thetford Mines)	Les Métallurgistes unis d'Amérique, local 7285 — FTQ	1	2
Services minéraux industriels inc. (Saint-Honoré)	Les Métallurgistes unis d'Amérique, unité locale 8432 — FTQ	2	3
ALIMENTS ET BOISSONS			
La Compagnie Christie Brown, division de Nabisco Itée (Montréal)	Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie et du tabac, section locale 350 — FTQ	3	4
TABAC			
JTI-Macdonald Corp. (Montréal)	Le Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 235-T — FTQ	4	5
IMPRIMERIE			
Oberthur Jeux et Technologies inc. (Montréal)	Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 145 — FTQ	5	6
APPAREILS ÉLECTRIQUES			
Canlyte inc. (Lachine)	Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 576-Q — FTQ	6	7
PRODUITS CHIMIQUES			
Les Laboratoires Abbott Itée (Saint-Laurent, Mont-Royal)	Teamsters Québec, local 1999 — FTQ	7	8
COMMERCE DE DÉTAIL			
Bridor inc. (Boucherville)	Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des produits Bridor — CSN	8	10
SERVICES EXTÉRIEURS DES ENTREPRISES			
Crop inc. (Montréal)	Le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de Crop — CSN	9	11
ADMINISTRATION PUBLIQUE			
La Ville de Hull	L'Association des employés municipaux de la Ville de Hull — CSN	10	11

Lab, société en commandite, opérations Bell (Thetford Mines)
et
Les Métallurgistes unis d'Amérique, local 7285
— FTQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (350) 295
- **Répartition des salariés selon le sexe**
hommes : 295
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 28 février 2001
- **Échéance de la présente convention :** 28 février 2006
- **Date de signature :** 7 décembre 2001
- **Durée normale du travail**
8 heures/j, 40 heures/sem.
- **Salaires**
 1. Concierge et manœuvre

7 déc. 2001	
/heure	17,62 \$
	(17,62 \$)
 2. Mineur à l'abattage et mineur préposé au développement, 54 salariés

7 déc. 2001	
/heure	20,96 \$
	(20,96 \$)
 3. Électronicien niveau « A—1 »

7 déc. 2001	
/heure	22,65 \$
	(22,65 \$)

(N.B. Il existe un système de rémunération supplémentaire lié à l'atteinte d'un objectif d'efficacité équivalant au nombre total de tonnes de minerai hissées [R].)

Augmentation générale

N.B. Entre le 1^{er} décembre 2003 et le 1^{er} janvier 2004, l'une ou l'autre des parties peut demander une réouverture de la convention collective de travail afin de débiter des négociations pour déterminer les taux de salaire pour la période du 1^{er} mars 2004 au 28 février 2006.
- **Primes**
 - Après-midi :** 2 % du taux de salaire le moins élevé
 - Nuit :** 3 % du taux de salaire le moins élevé
 - Chef de groupe :** 0,50 \$/heure — salarié qui doit surveiller le travail de quatre hommes et plus

Travail sous terre : 0,30 \$/heure — salarié du département de la surface qui est transféré pour travailler temporairement sous terre

- **Allocations**

Outils personnels : remplacement lors d'un vol avec effraction ou d'un incendie jusqu'à un maximum de 1 200 \$ après une franchise de 50 \$ payée par le salarié

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

- **Jours fériés payés**

13 jours/an

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	taux régulier
5 ans	3 sem.	taux régulier
12 ans	4 sem.	taux régulier
18 ans	5 sem.	taux régulier
25 ans	6 sem.	taux régulier

- **Droits parentaux**

- 1. **Congé de paternité**

5 jours, dont 2 sont payés

- 2. **Congé d'adoption**

5 jours, dont 2 sont payés

La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a droit qu'à 2 jours sans solde.

- 3. **Congé parental [N]**

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant qui n'a pas atteint l'âge à compter duquel il doit fréquenter l'école ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues.

La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

- **Avantages sociaux**

- Assurance groupe**

Prime : payée à 100 % par l'employeur pour le régime de base de l'assurance vie et la protection pour décès et mutilation accidentels ; payée à 100 % par le salarié pour la protection d'assurance vie des personnes à charge et le régime facultatif d'assurance vie. L'employeur paie 70 % de l'ensemble des primes de l'assurance salaire de courte durée et de longue durée ainsi que de l'assurance maladie et le salarié paie 30 %. Cependant, la part du salarié sert d'abord à payer 100 % de la prime de l'assurance salaire de longue durée et l'excédent est appliqué de façon égale sur les primes d'assurance salaire de courte durée et d'assurance maladie

- 1. **Assurance maladie**

Frais assurés : remboursement à 100 % des premiers 300 \$ de frais hospitaliers et à 90 % de l'excédent ; remboursement à 100 % des frais d'ambulance et à 90 % des autres frais admissibles après une franchise de 50 \$/an/personne et 75 \$/an/famille ; ostéopathe, naturopathe, orthophoniste, masseur et pédicure, maximum 7,50 \$/traitement, 20 traitements/an/personne pour chaque praticien ; chiropraticien, maximum de 15 \$/traitement et 24 \$/radiographie, maximum 1 000 \$/an/personne ; physiothérapeute autorisé,

25 \$/traitement jusqu'à un maximum de 750 \$/an/personne assurée **N**; psychologue autorisé, 25 \$/traitement jusqu'à un maximum de 750 \$/an/personne assurée **N**

2. Régime de retraite

Il existe un régime de retraite.

N.B. Un programme temporaire de retraite anticipée est mis en vigueur **N**.

2

Services minéraux industriels inc. (Saint-Honoré) et Les Métallurgistes unis d'Amérique, unité locale 8432 — FTQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (120) 142
- **Répartition des salariés selon le sexe**
hommes : 142
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 30 avril 2001
- **Échéance de la présente convention :** 30 avril 2004
- **Date de signature :** 14 septembre 2001
- **Durée normale du travail**
8 heures/j, 40 heures/sem. ou moyenne de 40 heures/sem.
- **Opérateur du concentrateur et opérateur de treuil**
12 heures/j, moyenne de 42 heures/sem.

• Salaires

1. Journalier

	1 ^{er} mai 2001	1 ^{er} mai 2002	1 ^{er} mai 2003
	/heure 18,33 \$	/heure 18,88 \$	/heure 19,36 \$
début	(16,97 \$)		
après 20 ans	(8,58 \$)		

2. Opérateur du concentrateur, opérateur de niveleuse et autres occupations, 73 salariés

	1 ^{er} mai 2001	1 ^{er} mai 2002	1 ^{er} mai 2003
	/heure 21,35 \$ (20,73 \$)	/heure 21,99 \$	/heure 22,54 \$

3. Plombier 1^{re} classe, mécanicien 1^{re} classe et autres occupations

	1 ^{er} mai 2001	1 ^{er} mai 2002	1 ^{er} mai 2003
	/heure 22,38 \$ (21,73 \$)	/heure 23,05 \$	/heure 23,63 \$

N.B. Le nouveau salarié reçoit à l'embauche 95 % du taux de salaire régulier, 100 % après 6 mois.

Il existe un système de prime au rendement.

Augmentation générale

1 ^{er} mai 2001	1 ^{er} mai 2002	1 ^{er} mai 2003
3 %	3 %	2,5 %

• Indemnité de vie chère

Référence : Statistique Canada, IPC Canada, 1986 = 100

Indice de base : 2004 — avril 2003

Mode de calcul

2004

Si le pourcentage d'augmentation de l'IPC d'avril 2004 par rapport à celui d'avril 2003 dépasse 3 %, l'excédent est payé jusqu'à un maximum de 4 %, et ce, à raison de 0,08 \$ pour chaque 1 % d'augmentation de l'IPC.

Mode de paiement

Un montant forfaitaire, s'il y a lieu, sera payé au cours de juin 2004 pour les heures travaillées entre le 1^{er} mai 2003 et le 30 avril 2004.

• Primes

Soir : (0,30 \$) 0,40 \$/heure — entre 15 h 30 et 23 h 30

Nuit :

(0,50 \$) 0,60 \$/heure — entre 23 h 30 et 7 h 30

(0,53 \$) 0,67 \$/heure — horaire de 12 heures

(0,76 \$) 0,85 \$/heure — salarié du département sous terre entre 23 h 30 et 7 h 30

Fin de semaine : (1,30 \$) 1,75 \$/heure — salarié qui travaille sur les opérations continues

Travail sans supervision : 0,60 \$/heure — opérateur de treuil et salariés du concentrateur et du convertisseur

Assiduité **N :** 100 \$ — salarié qui a cumulé 4 heures d'absence ou moins par période de 6 mois

Chef d'équipe **N** :

0,75 \$/heure — personnel affecté aux opérations

1,30 \$/heure — personnel d'entretien

Disponibilité :

(1) 2 heures à taux régulier/jour — électricien et **N** mécanicien, les fins de semaine

2 heures à taux régulier majoré de 100 % **N** — électricien et mécanicien lors d'un jour férié

• Allocations

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

Outils personnels: 0,04 \$/heure travaillée — électricien, mécanicien, soudeur, plombier, machiniste et menuisier qui ont un coffre d'outils dont la valeur est inférieure à 1 000 \$; 0,05 \$/heure travaillée si la valeur du coffre d'outils est supérieure à 1 000 \$

Lunettes de sécurité de prescription : fournies par l'employeur lorsque requis

Bottes de sécurité : fournies par l'employeur lorsque requis

Assurance contre l'incendie — outils : l'employeur paie la prime ; franchise de 50 \$

3

- **Jours fériés payés**

11 jours/an

- **Congés mobiles**

4 jours/an

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
(5) 4 ans	3 sem.	6 %
(10) 8 ans	4 sem.	8 %
15 ans	4 sem.	9 %
20 ans	5 sem.	10 %
25 ans	6 sem.	12 %

- **Avantages sociaux**

- 1. **Assurance vie**

Prime : payée à 100 % par l'employeur

Indemnité :

- salarié marié : (20 000 \$) 25 000 \$
- salarié célibataire : (15 000 \$) 25 000 \$
- décès accidentel : double indemnité
- mutilation accidentelle : montant variable selon la perte
- conjoint : 7 000 \$
- enfant de plus de 6 mois : 3 000 \$
- enfant de 14 jours à 6 mois : 2 000 \$

- 2. **Assurance salaire**

Prime : payée à 100 % par le salarié

COURTE DURÉE

Prestation : montant maximum des prestations prévues par l'assurance emploi pour une durée maximale de 26 semaines

Début : 1^{er} jour, accident, hospitalisation ou chirurgie d'un jour ; 8^e jour, maladie

LONGUE DURÉE

Prestation : montant mensuel basé sur les prestations d'assurance salaire de courte durée jusqu'à la fin de l'invalidité ou l'âge de 65 ans

Début : à la 42^e semaine d'invalidité

- 3. **Assurance maladie**

Prime : payée à 100 % par l'employeur

Frais assurés : remboursement à 90 % pour médical majeur après une franchise de 10 \$/an ; coût d'une chambre semi-privée et services connexes ; frais de chiropractie maximum 20 \$/visite/salarié ou 8 \$/visite/personne dépendante du salarié, maximum 20 visites/an ; frais de lunettes, lentilles cornéennes ou soins de la vue jusqu'à un maximum de 150 \$/2 ans/personne ; un montant supplémentaire à vie de 450 \$/personne peut être ajouté pour les lentilles cornéennes selon les conditions spéciales de la police d'assurance

- 4. **Soins dentaires**

Prime : payée à 60 % par l'employeur et à 40 % par le salarié

Frais assurés : remboursement à 80 % des soins ordinaires et extraordinaires jusqu'à un maximum de 1 000 \$/an/personne pour les soins extraordinaires

5. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur verse, dans un REER du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, (4 %) 4,5 % du taux horaire régulier pour chaque heure travaillée par le salarié ; le salarié verse (4 %) 4,5 % de sa paie brute

N.B. Il existe un programme de retraite anticipée pour le salarié qui a 25 ans de service et (61) 60 ans d'âge.

La Compagnie Christie Brown, division de Nabisco Itée (Montréal) et Le Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie et du tabac, section locale 350 — FTQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (514) 485

- **Répartition des salariés selon le sexe**

femmes : 56 % ; hommes : 44 %

- **Statut de la convention :** renouvellement

- **Catégorie de personnel :** production

- **Échéance de la convention précédente :** 30 avril 2001

- **Échéance de la présente convention :** 30 avril 2005

- **Date de signature :** 30 novembre 2001

- **Durée normale du travail**

8 heures/j, 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Aide général, emballer et **N** soutien à la production

1 ^{er} mai 2001	1 ^{er} mai 2002	1 ^{er} mai 2003	1 ^{er} mai 2004
/heure 17,80 \$ (17,45 \$)	/heure 18,25 \$	/heure 18,75 \$	/heure 19,25 \$

2. Technicien/craquelins et autres occupations, 200 salariés

1 ^{er} mai 2001	1 ^{er} mai 2002	1 ^{er} mai 2003	1 ^{er} mai 2004
/heure 18,32 \$ (17,97 \$)	/heure 18,77 \$	/heure 19,27 \$	/heure 19,77 \$

N.B. Le nouveau salarié reçoit à l'embauche 2 \$/heure de moins que le taux de sa classification et ce taux est augmenté de 1 \$/heure tous les 6 mois de calendrier jusqu'à ce qu'il atteigne le taux maximal de sa classification.

Augmentation générale

1 ^{er} mai 2001	1 ^{er} mai 2002	1 ^{er} mai 2003	1 ^{er} mai 2004
0,35 \$/heure	0,45 \$/heure	0,50 \$/heure	0,50 \$/heure

- **Primes**

Nuit : 0,50 \$/heure travaillée — si la majorité des heures se situe entre 16 h et 7 h

Dimanche et jours fériés : 1,50 \$/heure — pétrisseur

Entraînement : 0,50 \$/heure — salarié responsable de donner l'entraînement à un autre dans une classification où l'entraînement est requis

Allocations

Uniformes : fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

Chaussures de sécurité : (65 \$/an maximum) fournies par l'employeur selon les modalités prévues

• **Jours fériés payés**

12 jours/an

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux régulier
5 ans	3 sem.	6 % ou taux régulier
10 ans	4 sem.	8 % ou taux régulier
18 ans	5 sem.	10 % ou taux régulier
25 ans	6 sem.	12 % ou taux régulier

• **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

(La salariée a droit à un congé sans solde qui débute après 6 mois de grossesse pour se terminer 2 mois après la naissance de l'enfant.)

Sur présentation d'un certificat médical, le congé peut être prolongé soit avant le 6^e mois de grossesse, soit après les 2 mois suivant la naissance de l'enfant.)

Il est accordé conformément aux dispositions de la *Loi sur les normes du travail*.

2. Congé de paternité

2 jours payés

3. Congé d'adoption

2 jours payés

4. Congé parental N

Il est accordé conformément aux dispositions de la *Loi sur les normes du travail*.

• **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

1. Régime de retraite

Il existe un régime de retraite.

4

JTI-Macdonald Corp. (Montréal)
et
Le Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 235-T — FTQ

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (278) 234

• **Répartition des salariés selon le sexe**

femmes : 85 ; hommes : 149

• **Statut de la convention :** renouvellement

• **Catégorie de personnel :** production

• **Échéance de la convention précédente:** 30 avril 2001

Échéance de la présente convention : 30 avril 2004

• **Date de signature :** 22 novembre 2001

• **Durée normale du travail** **5**
 5 jours/sem., 35 heures/sem. **31 mars 2002***
4 jours/sem., 35 heures/sem.

* Au plus tard.

• **Salaires**

1. Main-d'œuvre générale (et préposé à la salle à dîner R)

	1 ^{er} mai 2001	1 ^{er} mai 2002	1 ^{er} mai 2003
	/heure	/heure	/heure
min.	28,54 \$ (27,71 \$)	29,40 \$	30,28 \$
max.	28,96 \$ (28,12 \$)	29,83 \$	30,73 \$

2. Opérateur de machine à emballer les cigarettes/haute vitesse et opérateur de machine à fabriquer les cigarettes/bouts filtre « Protos », 39 salariés

	1 ^{er} mai 2001	1 ^{er} mai 2002	1 ^{er} mai 2003
	/heure	/heure	/heure
min.	34,29 \$ (33,29 \$)	35,32 \$	36,38 \$
max.	34,44 \$ (33,44 \$)	35,48 \$	36,54 \$

3. Électronicien/électricien

	1 ^{er} mai 2001	1 ^{er} mai 2002	1 ^{er} mai 2003
	/heure	/heure	/heure
min.	38,77 \$ (36,54 \$)	39,93 \$	41,13 \$
après 6 mois	42,28 \$ (39,95 \$)	43,55 \$	44,86 \$

Augmentation générale

1 ^{er} mai 2001	1 ^{er} mai 2002	1 ^{er} mai 2003
3 %	3 %	3 %

• **Primes**

Soir : 0,70 \$/heure

11 % du taux horaire régulier — personnel d'entretien des métiers spécialisés

Nuit : 0,80 \$/heure

Instructeur : (0,70 \$) 1 \$/heure

• **Jours fériés payés**

15 jours/an

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux régulier
3 ans	3 sem.	6 % ou taux régulier
10 ans	4 sem.	8 % ou taux régulier
15 ans	5 sem.	10 % ou taux régulier
20 ans	6 sem.	12 % ou taux régulier
25 ans	7 sem.	14 % ou taux régulier

N.B. Pour l'indemnité, le taux régulier représente le salaire hebdomadaire moyen de l'année précédente ou le taux de salaire horaire de l'année en cours, soit le plus élevé des deux.

Paie supplémentaire

Le salarié a droit à un boni de vacances de 50 \$/an.

• Droits parentaux

1. Congé de maternité

La salariée qui a 2 mois et plus d'ancienneté a droit à un congé sans solde qui commence au plus tard 9 semaines avant la date prévue pour la naissance. Le retour doit s'effectuer au plus tôt 6 semaines et au plus tard 18 semaines suivant la naissance.

La salariée bénéficie de prestations de maternité telles que prévues au régime d'assurance groupe.

2. Congés parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la *Loi sur les normes du travail*.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

1. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prestation : après 2 mois de service continu, 80 % du salaire pour une période de 52 semaines

LONGUE DURÉE

Prestation : 66,67 % du salaire, maximum (4 000 \$) 5 500 \$/mois

Début : après les prestations de courte durée

2. Soins oculaires

Frais assurés : (40 \$) 50 \$ pour un examen de la vue

3. Soins oculaires

Frais assurés : à compter du 1^{er} mai 2001, les frais sont remboursés selon l'échelle de 2000 des honoraires de l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec, celle de 2001 à compter du 1^{er} mai 2002 et celle de 2002 à compter du 1^{er} mai 2003

4. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur avec quelques modifications.

N.B. Le salarié qui prend sa retraite entre le 1^{er} mai 2001 et le 30 avril 2004 reçoit un montant forfaitaire de 5 000 \$.

6

• Répartition des salariés selon le sexe

femmes : 193 ; hommes : 112

• Statut de la convention : renouvellement

• Catégorie de personnel : production

• Échéance de la convention précédente : 31 décembre 2000

Échéance de la présente convention : 31 décembre 2005

• Date de signature : 15 novembre 2001

• Durée normale du travail

minimum de 34,5 heures/sem., maximum de 36 heures/sem.

Électricien

5 jours/sem., 40 heures/sem.

• Salaires

1. Aide « wrap-ade », aide opérateur « circle » et autres occupations

1^{er} janv. 2001 1^{er} janv. 2002 1^{er} janv. 2003 1^{er} janv. 2004 1^{er} janv. 2005

/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
12,63 \$ (12,18 \$)	12,95 \$	13,40 \$	13,74 \$	14,08 \$

2. Aide général aux caisses, opérateur de plieuse « GUK » et autres occupations, 120 salariés

1^{er} janv. 2001 1^{er} janv. 2002 1^{er} janv. 2003 1^{er} janv. 2004 1^{er} janv. 2005

/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
14,22 \$ (13,77 \$)	14,58 \$	15,03 \$	15,41 \$	15,80 \$

3. Pressier « Goebel »

1^{er} janv. 2001 1^{er} janv. 2002 1^{er} janv. 2003 1^{er} janv. 2004

après 12 mois	/heure	/heure	/heure	/heure
	31,91 \$ (31,46 \$)	32,71 \$	33,16 \$	33,99 \$

1^{er} janv. 2005

/heure
34,84 \$

N.B. Il existe un régime de partage des profits.

Augmentation générale

1^{er} janv. 2001 1^{er} janv. 2002 1^{er} janv. 2003 1^{er} janv. 2004 1^{er} janv. 2005

0,45 \$/heure	2,5 %	0,45 \$/heure	2,5 %	2,5 %
---------------	-------	---------------	-------	-------

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 15 novembre 2001.

• Primes

Soir : 2 \$/heure

Nuit : 2,25 \$/heure

Chef de groupe : 10 % du taux horaire régulier, minimum **N** 2 \$ — sur une base régulière (ou sur une base temporaire **R**)

Disponibilité : — salarié régulier du département des ateliers (3,75 \$) 4 \$/heure — du lundi au vendredi (5,25 \$) 5,50 \$/heure — samedi, dimanche, jours fériés et mobiles

5

Oberthur Jeux et Technologies inc. (Montréal)
et
Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 145 — FTQ

• Nombre de salariés de l'unité de négociation : (263) 305

• Allocations

Lunettes de sécurité de prescription : frais d'examen de la vue, 35 \$ maximum et coût d'achat des lunettes, lorsque requis

Chaussures de sécurité :

100 \$ maximum/an — salarié régulier
120 \$ maximum/an — pour l'achat de bottes de sécurité ;
salarié du département de la réception/expédition, préposé à l'entretien ménager, mécanicien et électricien'

Vêtements de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Équipement de sécurité **(N)** : fourni par l'employeur lorsque requis

• Jours fériés payés

12 jours/an — horaire de 5 jours/sem.
10 jours/an — horaire de 4 jours/sem.
8 jours/an — horaire de 3 jours/sem.

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
8 ans	4 sem.	8 %
15 ans	5 sem.	10 %

N.B. Les salariés qui bénéficient de 6 semaines de vacances le 15 novembre 2001 maintiennent cet avantage.

• Droits parentaux

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 18 semaines continues.

2. Congé de paternité

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

3. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

4. Congé parental

Le père ou la mère d'un nouveau né et le salarié régulier qui adopte un enfant qui n'a pas atteint l'âge à compter duquel il est tenu de fréquenter l'école ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues.

La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : le salarié paie 40 % du coût total des primes dont 100 % de la prime d'assurance salaire de longue durée

N.B. Il existe un régime d'assurance vie facultative dont la prime est payée à 100 % par le salarié.

1. Congés de maladie ou personnels

Au 1^{er} janvier, le salarié régulier actif a droit à un crédit de 11,25 heures et à un crédit supplémentaire de 11,25 heures/année d'ancienneté jusqu'à un maximum de 45 heures/an.

Les heures non utilisées sont payées à la première paie de décembre au taux horaire moyen de l'année en cours.

2. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur avec des modifications.

6

**Canlyte inc.(Lachine)
et
Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 576-Q — FTQ**

7

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (149) 146

• **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 40 ; hommes : 106

• **Statut de la convention** : renouvellement

• **Catégorie de personnel** : production

• **Échéance de la convention précédente** : 16 novembre 2001

• **Échéance de la présente convention** : 16 novembre 2004

• **Date de signature** : 18 décembre 2001

• **Durée normale du travail**
8 (ou 10 **R**) heures/j, 40 heures/sem.

• Salaires

1. Opérateur-assembleur et autres occupations, 100 salariés

	17 nov. 2001	17 nov. 2002	17 nov. 2003
	/heure	/heure	/heure
après 6 mois	9,44 \$	9,68 \$	9,92 \$
(après 18 mois)	(9,25 \$)		
après 84 mois	16,65 \$	17,07 \$	17,50 \$
(après 96 mois)	(16,32 \$)		

2. Outilleur

	17 nov. 98	17 nov. 99	17 nov. 2000
	/heure	/heure	/heure
après 6 mois	13,55 \$	13,89 \$	14,24 \$
(après 18 mois)	(13,28 \$)		
après 84 mois	20,77 \$	21,29 \$	21,82 \$
(après 96 mois)	(20,36 \$)		

N.B. Restructuration d'échelle, abolition de 2 taux de salaire au début de l'échelle salariale.

Augmentation générale

17 nov. 2001	17 nov. 2002	17 nov. 2003
2 %	2,5 %	2,5 %

• Primes

Soir : (0,55 \$) 0,70 \$/heure

Nuit : (0,70 \$) 0,85 \$/heure

• Allocations

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

Souliers de sécurité : 95 \$/an ; à compter du 1^{er} janvier 2002, remboursement jusqu'à un maximum de 100 \$/an et de **N** 120 \$/an pour le salarié des départements d'usinage, de polissage et de peinture ainsi que pour le journalier

N.B. Le salarié dont les chaussures sont endommagées dans l'exercice du travail peut se les faire remplacer.

Lunettes de sécurité de prescription : fournies par l'employeur lorsque requis ou remboursement du coût d'achat jusqu'à un maximum de 100 \$, 1 fois/an pour le salarié qui se les procure lui-même ; remboursement jusqu'à un maximum de 50 \$/18 mois pour réparation de lunettes endommagées au travail

Outils spéciaux : 100 \$/an — soudeur-ajusteur, mécanicien/maintenance, ouvrier et technicien de machine-outils ; l'employeur paie pour l'achat d'outils spéciaux inhérents à la tâche ou requis lors de la standardisation du système métrique

• Jours fériés payés

13 jours/an

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux régulier
4 ans	3 sem.	6 % ou taux régulier
9 ans	4 sem.	8 % ou taux régulier

Paie supplémentaire

Années de service	Montant
1 an	(50 \$) 75 \$/an
4 ans	(115 \$) 150 \$/an
9 ans	(200 \$) 250 \$/an
20 ans N	300 \$/an
25 ans N	350 \$/an

• Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la *Loi sur les normes du travail*.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Prime : payée à 100 % par l'employeur

1. Assurance vie

Indemnité :

— salarié : (38 000 \$) 40 000 \$

2 ^e année	3 ^e année
42 000 \$	44 000 \$

— décès ou mutilation par accident : (38 000 \$) 40 000 \$

2 ^e année	3 ^e année
42 000 \$	44 000 \$

2. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prestation : 70 % des gains hebdomadaires de base jusqu'à un maximum de 546 \$ brut/sem. pour une période maximale de 26 semaines

Début : 1^{er} jour, accident ou hospitalisation ou intervention chirurgicale dans un CLSC ou une clinique médicale ; 4^e jour, maladie

3. Soins dentaires

Frais assurés : remboursement des soins de base jusqu'à un maximum de 750 \$/an ; pour le salarié seulement, les prothèses sont remboursées à 80 % et un montant supplémentaire maximum de (250 \$) 500 \$ est alloué à cet effet seulement

4. Régime de retraite

Il existe un régime de retraite.

Les Laboratoires Abbott Itée (Saint-Laurent, Mont-Royal) et Teamsters Québec, local 1999 — FTQ

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (246) 300

• **Répartition des salariés selon le sexe**

femmes : 50 % ; hommes : 50 %

• **Statut de la convention :** renouvellement

• **Catégorie de personnel :** production

• **Échéance de la convention précédente :** 29 juillet 2001

• **Échéance de la présente convention :** 30 juillet 2006

• **Date de signature :** 19 novembre 2001

• **Durée normale du travail**

8 heures/j, 40 heures/sem.

Mécaniciens de machines fixes

12 heures/j, moyenne de 42 heures/sem.

• **Salaires**

1. Préposé à une chaîne de montage et autres occupations, 150 salariés

30 juill. 2001

	/heure
début	16,18 \$
	(16,18 \$)
après 12 mois	18,86 \$
	(18,86 \$)

2. Électrotechnicien et autres occupations

30 juill. 2001

	/heure
début	20,78 \$
	(20,78 \$)
après 12 mois	25,00 \$
	(25,00 \$)

Augmentation générale

30 juill. 2004	30 juill. 2005
1 % + indemnité de vie chère	1 % + indemnité de vie chère

• **Indemnité de vie chère**

Référence : Statistique Canada, IPC Canada, 1992 = 100

Indice de base : 4^e année — décembre 2002
5^e année — décembre 2003

Mode de calcul

4^e année

Le pourcentage d'augmentation de l'IPC de décembre 2003 par rapport à celui de décembre 2002 est payé jusqu'à un maximum de 2 %.

5^e année

La même formule s'applique avec les ajustements requis.

Mode de paiement

Les montants déterminés, s'il y a lieu, seront intégrés aux taux de salaire les 30 juillet 2004 et 30 juillet 2005.

• Primes

Soir et nuit : (0,80 \$) 0,85 \$/heure — entre 18 h et 6 h

Ancienneté : 5 \$/année de service, minimum 10 \$

Disponibilité : 5 heures au taux régulier/sem. — électricien

Formation : (0,20 \$) 0,40 \$/heure — salarié en charge de la formation d'un salarié affecté à un programme d'apprentissage sauf salarié principal et coordonnateur

• Allocations

Équipement et vêtements de sécurité : fournis par l'employeur lorsque requis

Chaussures de sécurité : coût d'achat jusqu'à un maximum de (110 \$) 120 \$/an ; coût d'une 2^e paire lorsque justifié, maximum (110 \$) 120 \$

Lunettes de sécurité prescrites : coût des verres d'ordonnance et des montures 1 fois/2 ans ; l'employeur rembourse uniquement les verres **N** si l'ordonnance du salarié est modifiée pendant cette période

Vêtements de travail : fournis et entretenus par l'employeur

• Jours fériés payés

12 jours/an

• Congé mobile

1 jour/an

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux régulier
5 ans	3 sem.	6 % ou taux régulier
10 ans	4 sem.	8 % ou taux régulier
20 ans	5 sem.	10 % ou taux régulier
30 ans	6 sem.	12 % ou taux régulier

• Droits parentaux

1. Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la *Loi sur les normes du travail*.

Sur demande, la salariée a droit à 4 demi-journées de congé payées pour des visites médicales requises pendant la grossesse.

2. Congé de paternité

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

3. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

La ou le salarié a droit à un congé tel que prévu par la *Loi sur les normes du travail*.

4. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la *Loi sur les normes du travail*.

• Avantages sociaux

1. Assurance vie

RÉGIME DE BASE

Prime : payée à 100 % par l'employeur

Indemnité :

— salarié : 60 000 \$

— mort accidentelle : 60 000 \$ supplémentaires

— retraité ou salarié actif de 65 ans et plus : 8 000 \$

RÉGIME FACULTATIF

Prime : payée à 100 % par le salarié

Indemnité :

— salarié : 30 000 \$ maximum

— mort accidentelle : 250 000 \$ maximum, sans excéder 10 fois le salaire annuel

2. Congés de maladie

Le salarié a droit aux congés suivants :

Période d'essai complétée	Congés
<u>après</u> le 31 décembre 89	60 % du taux horaire régulier, max. 60 heures/an
<u>avant</u> le 31 décembre 89	MOINS DE 15 ANS DE SERVICE 75 % du taux horaire régulier, max. 60 heures/an 15 ANS ET PLUS DE SERVICE 100 % du taux horaire régulier, max. 90 heures/an

Les heures non utilisées seront remboursées au mois de décembre de chaque année à 100 % du taux de salaire régulier en vigueur le 1^{er} décembre de l'année en cours.

3. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prestation : le salarié a droit à la prestation suivante :

Période d'essai complétée	Prestations
<u>après</u> le 31 décembre 89	60 % du taux horaire régulier, max. 26 semaines
<u>avant</u> le 31 décembre 89	MOINS DE 15 ANS DE SERVICE 66,67 % du taux horaire régulier, max. 26 semaines 15 ANS ET PLUS DE SERVICE 100 % du taux horaire régulier, max. 26 semaines

Début : 3^e jour, accident ou hospitalisation ou maladie

LONGUE DURÉE

Le régime existant est maintenu en vigueur.

4. Assurance maladie

Frais assurés : remboursement à 100 % des frais médicaux majeurs admissibles après une franchise annuelle de 10 \$/personne et 20 \$/famille ; frais d'optométrie jusqu'à 30 \$/visite/24 mois/personne

5. Soins dentaires

Frais assurés : remboursement à 80 % des frais admissibles en fonction la nomenclature de l'Association dentaire de 2000 après une franchise annuelle de 10 \$/personne et 20 \$/famille ; frais d'orthodontie remboursés à 50 % jusqu'à un maximum à vie de 1 000 \$/personne

6. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur.

8

Bridor inc. (Boucherville)
et
Le Syndicat des travailleuses et travailleurs des produits Bridor — CSN

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (149) 250
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 35 % ; hommes : 65 %
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 23 juin 2002
- **Échéance de la présente convention :** 31 décembre 2006
- **Date de signature :** 23 novembre 2001
- **Durée normale du travail**
(5) 4 jours/sem., 40 heures/sem.
- **Équipe de 12 heures**
12 heures/j, 36 ou 48 heures/sem.

Salaires

1. Aide-boulangier et préposé à la sanitation, 60 % des salariés

2 déc. 2001	5 janv. 2003	4 janv. 2004	2 janv. 2005	1 ^{er} janv. 2006
/heure 11,43 \$ (11,00 \$)	/heure 11,71 \$	/heure 12,07 \$	/heure 12,43 \$	/heure 12,80 \$

2. Électromécanicien

2 déc. 2001	5 janv. 2003	4 janv. 2004	2 janv. 2005	1 ^{er} janv. 2006
/heure 18,28 \$ (17,68 \$)	/heure 18,73 \$	/heure 19,29 \$	/heure 19,87 \$	/heure 20,47 \$

N.B. Pendant la période de probation, soit les (90 premiers jours) 720 premières heures de travail, le salarié reçoit 1 \$/heure de moins que le taux de sa classification. Par la suite, il reçoit le taux prévu à sa classification.

Augmentation générale

2 déc. 2001	5 janv. 2003	4 janv. 2004	2 janv. 2005	1 ^{er} janv. 2006
0,15 \$/heure + 2,5 %	2,5 %	3 %	3 %	3 %

Primes

(Soir) : 0,50 \$/heure — entre 16 h et 0 h 30 **[R]**

Nuit : 0,60 \$/heure — salarié dont le quart régulier de travail comprend des heures de travail entre 1 h et 4 h 30

Chef d'équipe : 1 \$/heure

Entrepôt frigorifique : 0,75 \$/heure — aide-boulangier

Préposé à l'expédition/réception **[N] :** 0,75 \$/heure

Allocations

Uniformes : fournis et entretenus par l'employeur

Vêtements de travail : fournis par l'employeur — préposé à l'expédition/réception

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

Bottines ou souliers de sécurité :

85 \$/période de 12 mois — salarié régulier

100 \$/période de 12 mois — salarié affecté de façon permanente aux congélateurs pour l'achat de bottes de sécurité spéciales

Outils **[N] :** 5 janv. 2003
200 \$/an — électromécanicien

Jours fériés payés

10 jours/an

Congé mobile

1 jour/an

Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
20 ans	5 sem.	10 %

Droits parentaux

1. Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la *Loi sur les normes du travail*.

2. Congé de paternité

5 jours, dont les 3 premiers sont payés

3. Congé d'adoption

5 jours, dont les 3 premiers sont payés

La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

4. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la *Loi sur les normes du travail*.

Avantages sociaux

Assurance groupe

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié. La part du salarié sert en premier lieu à payer l'assurance salaire de courte durée et de longue durée.

1. Congés de maladie

Le salarié qui a moins de 1 an de service continu au 1^{er} mai a droit à (8 heures) 1 jour de congé de maladie après le 6^e mois de service continu, à un autre (8 heures) jour après le 9^e mois de service continu et à un autre (8 heures) jour après le 12^e mois de service continu. Par la suite, il a droit à un crédit de 3 jours non cumulatifs au 1^{er} mai de chaque année. Ce changement s'applique à compter du 1^{er} mai 2002.

Les heures non utilisées sont payées au salarié le 15 mai de chaque année.

9

Crop inc. (Montréal) et Le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de Crop — CSN

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (113) 130
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 50 % ; hommes : 50 %
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : bureau
- **Échéance de la convention précédente** : 31 décembre 2000
- **Échéance de la présente convention** : 31 décembre 2004
- **Date de signature** : 30 novembre 2001
- **Durée normale du travail**
40 heures/sem.
- **Salaires**
1. Tous les salariés

	2 déc. 2001	29 déc. 2002	28 déc. 2003
après 250 heures	/heure 8,60 \$ (8,00 \$)	/heure 8,77 \$	/heure 8,95 \$
après 7 000 heures (après 5 000 heures)	11,00 \$ (10,08 \$)	11,22 \$	11,44 \$

Augmentation générale

	2 déc. 2001	29 déc. 2002	28 déc. 2003
variable		2 %	2 %

Rétroactivité


Le salarié à l'emploi le 2 décembre 2001 a droit à 3 % des gains entre le 1^{er} janvier 2001 et le 1^{er} décembre 2001, payable le 20 décembre 2001.

- **Jours fériés payés**

(8) 9 jours/an

N.B. Le salarié reçoit pour chaque congé, une rémunération de 6 heures à son taux horaire dans la mesure où il a travaillé un minimum de 40 heures au cours des quatre dernières semaines finissant le samedi précédant le congé.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
8 ans 	4 sem.	8 %

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 20 semaines.

2. Congé de paternité

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

3. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a droit qu'à 2 jours sans solde.

4. Congé parental

Le père ou la mère d'un enfant de moins de 5 ans a droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines consécutives.

11

10

La Ville de Hull et L'Association des employés municipaux de la Ville de Hull — CSN

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : 276
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 212 ; hommes : 64
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : bureau
- **Échéance de la convention précédente** : 31 décembre 2000
- **Échéance de la présente convention** : 31 décembre 2003
- **Date de signature** : 5 avril 2001
- **Durée normale du travail**
7 heures/j, 35 heures/sem.
32,5 heures/sem. — horaire d'été
Préposé au stationnement/police, préposé aux équipements/loisirs, aide technique, technicien en électronique et commis à l'entretien préventif/travaux publics et ingénierie et messenger/greffier
40 heures/sem.
37,5 heures/sem. — horaire d'été
Préposé au centre d'appels d'urgence de la police
moyenne de 40 heures/sem.

Préposé au contrôle au service des travaux publics et de l'ingénierie

8 heures/j, 40 heures/sem.

Coordonnateur, agent communautaire, régisseur et agent préposé à l'accueil et aux réceptions civiques

35 ou 40 heures/sem. * à la discrétion du directeur du service concerné

* Si la semaine est établie à 40 heures, le salarié n'a pas droit aux congés entre Noël et le jour de l'An et à l'horaire d'été

• **Salaires**

SALARIÉS EMBAUCHÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 98

1. Préposé aux volumes

	1 ^{er} janv. 2001	1 ^{er} janv. 2002	1 ^{er} janv. 2003
	/an	/an	/an
éch. 2	19 339,75 \$ (18 960,54 \$)	19 726,55 \$	20 121,08 \$
éch. 7	24 717,80 \$ (24 233,14 \$)	25 212,16 \$	25 716,40 \$

2. Secrétaire et autres occupations, 32 salariés

	1 ^{er} janv. 2001	1 ^{er} janv. 2002	1 ^{er} janv. 2003
	/an	/an	/an
éch. 2	29 666,05 \$ (29 084,36 \$)	30 259,37 \$	30 864,56 \$
éch. 7	38 048,56 \$ (37 302,51 \$)	38 809,53 \$	39 585,72 \$

3. Conseiller technique/architecture, agent de bâtiment IV et contrôleur

	1 ^{er} janv. 2001	1 ^{er} janv. 2002	1 ^{er} janv. 2003
	/an	/an	/an
éch. 2	47 283,07 \$ (46 355,95 \$)	48 228,73 \$	49 193,30 \$
éch. 7	57 283,01 \$ (56 159,81 \$)	58 428,67 \$	59 597,24 \$

SALARIÉS EMBAUCHÉS APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 98

1. Préposé aux volumes

	1 ^{er} janv. 2001	1 ^{er} janv. 2002	1 ^{er} janv. 2003
	/an	/an	/an
éch. 1	18 264,13 \$ (17 906,00 \$)	18 629,41 \$	19 002,00 \$
éch. 7	24 717,80 \$ (24 233,14 \$)	25 212,16 \$	25 716,40 \$

2. Conseiller technique/architecture, agent de bâtiment IV et contrôleur

	1 ^{er} janv. 2001	1 ^{er} janv. 2002	1 ^{er} janv. 2003
	/an	/an	/an
éch. 1	45 284,05 \$ (44 396,13 \$)	46 189,73 \$	47 113,52 \$
éch. 7	57 283,01 \$ (56 159,81 \$)	58 428,67 \$	59 597,24 \$

N.B. Le salarié embauché avant le 1^{er} janvier 98 conserve l'échelle salariale à 72 mois. L'échelle salariale de 84 mois s'applique au salarié embauché après le 1^{er} janvier 98.

Augmentation générale

1 ^{er} janv. 2001	1 ^{er} janv. 2002	1 ^{er} janv. 2003
2 %	2 %	2 %

N.B. L'employeur s'engage à donner aux salariés cols blancs la même augmentation salariale dépassant 2 % qu'il pourrait consentir à tout autre groupe de salariés.

Rétroactivité

Le salarié à l'emploi le 5 avril 2001, le salarié retraité ou la succession du salarié décédé entre le 1^{er} janvier 2001 et le 5 avril 2001 ont droit à la rétroactivité des salaires.

• **(Indemnité de vie chère [R])**

• **Primes**

	1 ^{er} janv. 2002	1 ^{er} janv. 2003
Nuit : (0,75 \$) 0,80 \$/heure	0,82 \$/heure	0,84 \$/heure
— entre 19 h et 7 h		

Disponibilité :

	1 ^{er} janv. 2002	1 ^{er} janv. 2003
(87,48 \$) 89,23 \$	91,01 \$	92,83 \$
— fin de semaine de 2 jours		

	1 ^{er} janv. 2002	1 ^{er} janv. 2003
(126,96 \$) 129,50 \$	132,09 \$	134,73 \$
— fin de semaine de 3 jours		

Travaux spéciaux en dehors des heures normales de travail :

	1 ^{er} janv. 2002	1 ^{er} janv. 2003
(1 491,48 \$) 1 521,31 \$/an	1 551,74 \$/an	1 582,77 \$
— coordonnateur aux loisirs		

	1 ^{er} janv. 2002	1 ^{er} janv. 2003
(716,93 \$) 731,27 \$/an	745,90 \$/an	760,82 \$/an
— agent communautaire aux loisirs, agent préposé à l'accueil et aux réceptions civiques, régisseur		

• **Allocations**

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

Vêtements de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Bottines ou souliers de sécurité : fournis par l'employeur lorsque requis

• **Jours fériés payés**

8 jours/an + la période entre Noël et le lendemain du premier de l'An, soit du 24 décembre en après-midi jusqu'au lendemain du premier de l'An inclusivement

• **Congé mobile**

1 jour/an

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	taux régulier
2 ans	3 sem.	taux régulier
7 ans	4 sem.	taux régulier
15 ans	5 sem.	taux régulier
25 ans	6 sem.	taux régulier

• **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée qui a un minimum de 20 semaines au service de l'employeur a droit à un congé sans solde d'une durée de 25 semaines à compter du 6^e mois de sa grossesse qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement.

Sur demande, la salariée peut prolonger son congé de maternité par un congé sans solde d'une durée telle que son congé de maternité ne dépasse pas 52 semaines.

SALARIÉE ADMISSIBLE À L'ASSURANCE EMPLOI

La salariée qui a obtenu son statut de salariée permanente avant la date prévue pour son accouchement et qui peut se prévaloir de prestations d'assurance emploi reçoit de l'employeur la différence entre les prestations et 90 % de son salaire hebdomadaire habituel, et ce, pour une période maximale de 15 semaines.

2. Congé de paternité

3 jours payés

3. Congé d'adoption

3 jours payés

4. Congé parental

Le salarié dont la conjointe accouche et qui est admissible aux prestations d'assurance emploi a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 12 semaines consécutives.

Ce congé s'applique également à la salariée qui accouche, et ce, pour une période maximale de 10 semaines.

Ce congé s'applique également lors de l'adoption d'un enfant à la condition que la ou le salarié soit admissible aux prestations d'assurance emploi.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Prime : l'employeur paie 100 % de la prime d'assurance salaire de longue durée plus tout excédent pour atteindre (73 %) 73,3 % de la prime totale du régime.

1. Assurance vie

Indemnité :

- salarié : 2 fois le salaire annuel
- mort accidentelle : double indemnité
- conjoint : 10 000 \$
- enfant : 5 000 \$

2. Congés de maladie

Le 1^{er} janvier de chaque année, le salarié a droit à un crédit de 5 jours. Le salarié est rémunéré à même ses congés de maladie lors d'absence pour maladie de 3 jours ouvrables consécutifs ou moins.

Les jours non utilisés sont remboursés au cours du mois de février de chaque année au taux en vigueur le 31 décembre de l'année précédente ou ils sont ajoutés aux vacances du salarié après entente.

3. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prestation : 90 % du plein salaire pour une période maximale de 17 semaines

Début : après 3 jours ouvrables consécutifs, maladie ou accident

LONGUE DURÉE

Prestation : 80 % du salaire mensuel qu'il recevait au début de son invalidité jusqu'à un maximum de 5 500 \$/mois jusqu'à la fin de l'invalidité, l'admissibilité à la retraite ou l'âge de 65 ans

Début : après les prestations de courte durée

3. Régime de retraite

Le régime contributoire existant est maintenu en vigueur.

Notes techniques

Méthodologie

Les ententes dont le résumé apparaît plus haut ont été conclues récemment. Elles portent sur les unités de négociations de 100 salariés et plus. La collecte des données s'effectue à partir des conventions collectives déposées au Bureau du commissaire général du travail. Si l'analyse de certaines clauses présente des difficultés d'interprétation, une ou les deux parties sont contactées aux fins de vérification. Les résumés sont présentés par sous-secteur d'activité économique.

L'ordre de présentation des résumés par sous-secteur est le suivant : l'entente dont la date de signature est la plus récente apparaît en premier et l'entente dont la date de signature est la plus ancienne apparaît en dernier.

Définitions

Statut de la convention : indique s'il s'agit d'une première convention, d'un renouvelle-

ment de convention ou d'une sentence arbitrale.

Date de signature : indique la date de signature de la convention collective, sauf s'il est précisé qu'il s'agit de la date de signature d'un mémoire d'entente.

() : indique la dernière disposition contenue dans la convention collective précédente et qui a été modifiée.

N : indique qu'il s'agit d'une nouvelle disposition.

R : indique qu'il s'agit d'une disposition de la convention précédente qui a été retirée et qui n'apparaît pas dans la présente convention.

Salaires : le groupe d'occupations auquel est ajouté un nombre de salariés représente celui où on retrouve le plus grand nombre de salariés. Si l'on indique un seul groupe d'occupations, il correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et également aux oc-

cupations les mieux rémunérées. Lorsque l'on indique deux groupes, le premier correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et le second, les mieux rémunérées. S'il y a trois groupes, le premier représente les occupations les plus faiblement rémunérées, le second vise le groupe d'occupations comportant le plus grand nombre de salariés, et le troisième est le groupe le mieux rémunéré.

Les taux des apprentis et des salariés en période d'essai ou de probation n'apparaissent habituellement pas dans les tableaux.

Congés annuels payés : les congés attribués aux salariés en stage probatoire et à ceux ayant moins d'une année de service n'apparaissent habituellement pas dans le tableau.

Crédits

Les résumés d'ententes négociées sont réalisés par une équipe de la Direction des données sur le travail composée de Daniel Ferland et de Carole Julien.